

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX AU BÉNÉFICE DE LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE MALADIÈRE (3.6)

**L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de conseillers votants : 33  
Date de convocation du Conseil : **29 mars 2024**  
Date d'affichage de la convocation : **29 mars 2024**

**Présents :** Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GIET, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, PELLETIER, MOLINAS, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

**Pouvoirs :**

Mme REYGRABELLET donne pouvoir à Mme COURT,  
M. MAZET donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,  
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. CADOUX,  
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ,  
Mme CHARRE donne pouvoir à M. JUILLARD.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le projet de convention de servitude de passage de réseaux transmis par la Régie des Eaux Gessiennes sur une partie des parcelles communales cadastrées E2 / E1 / E56 / G57 / G85 / G88,


**CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser la Régie des Eaux Gessiennes à occuper un terrain d'une superficie de 1 002 m<sup>2</sup>, faisant partie de l'unité foncière cadastrée E2 / E1 / E56 / G57 / G85 / G88, destiné aux travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Maladière par la pose d'une conduite de refoulement entre le réservoir de Chaumois et le réservoir de Maladière,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le projet de convention de servitude ci-annexé,

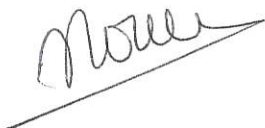
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le   
ID : 001-210101739-20240409-2024\_047\_DEL-DE

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 09 avril 2024.

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Le maire,  
**Patrice DUNAND**



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 11 avril 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 11 avril 2024.